



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2025

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 + 2 procurations Voix délibérantes : 13	L'an 2025, le Vendredi 13 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 10/06/2025	Année : 2025 Séance : 004
---	--	--

Présents : Messieurs COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - CHOMETTE J - FROUART JM
a donné pouvoir à RIONNET R - PONS S - BOITHIAS L a donné pouvoir à MENIER L - CROZIER H -
GROISNE D - MICOLON DE GUÉRINES C - Mmes TAILHANDIER P - CHABRIER-PEYRET M

Absent : M. RODARIE S - Mme NIVET E

Secrétaire de séance : M. PONS S

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal
du 11/04/2025 et du 06/06/2025. Les PV sont approuvés par 12 voix pour et 1 voix contre.

◆ **Avis du Conseil Municipal sur la Réglementation des boisements**

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 janvier 2025, Monsieur le président du Conseil
départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des
boisements, M. le Maire, rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements est
en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux,
ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposés par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 04 novembre 2024 au 05 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable à la
poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Tours-sur-
Meymont.

◆ **Adressage du bourg**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies du bourg
de la commune ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, adopte les
dénominations suivantes selon plan ci-joint :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| -Impasse Chantoiseau | -Route de Cunlhat |
| -Route de Domaize | -Route de Saint Gervais |
| -Chemin du Verger conservatoire | -Route de Giroux |
| -Chemin du Pouhet | -Chemin de la Planche |
| -Chemin des Agneaux | -Rue du Coudert |
| -Allée des jardins | -Chemin de Beauregard |

Et charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à
informer les administrés de cette dénomination.

◆ Acceptation des frais de scolarité à régler à la commune de Cunlhat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du 24 février 2025 émanant de la commune de Cunlhat qui nous transmetts leur délibération pour la répartition des charges des écoles publiques. Le montant de la participation aux frais de scolarité pour 2 élèves s'élève à 1717.38€ Après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal accepte de régler cette somme et charge monsieur le maire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 62875 du Budget Commune.

◆ Procédure de reprise des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 juin 2021, la commune de Tours-sur-Meymont a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

-25 octobre 2021 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 156 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

-25 novembre 2021 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.

-26 novembre 2021 au 28 mars 2022 : affichage réglementaire pendant quatre mois.

-28 mars 2022 au 28 mars 2025 : période légale d'interruption de trois ans pour permettre aux familles de se faire connaître.

-28 mars 2025 : deuxième convocation des familles. Sur 156 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 102 concessions abandonnées.

-30 avril 2025 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-2 mai 2025 au 2 juin 2025 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à 54 familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 102 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui fixent la liste définitive des concessions à reprendre et qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention,

-valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 11 juin 2021,

-autorise Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

◆ Appui territorial du CDG63

Le conseil municipal, Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, décide,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, à la mission Appui Territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique précité, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Elle autorise à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

◆ Règlementation de voirie au chemin de la planche

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent MENIER pour expliquer la nécessité de prendre un arrêté de circulation afin d'interdire l'accès aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur le chemin de la Planche. En effet, la structure de la chaussée ne permet plus le passage de ce type de véhicule. Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve cette décision.

◆ Emprunt à court terme

Monsieur le maire Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition faite par le Crédit Agricole sur une durée de 2 ans pour un financement de 22000 €, avec un taux fixe à 2.44 % remboursable en 2 échéances : la première de 536.80€ d'intérêts et la seconde de 22536.80€ dont 536.80€ d'intérêts. Les frais de dossier s'élèvent à 35 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 voix contre que la Commune contracte auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe d'un montant de 22000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 2 ans
- taux fixe : 2.44 %
- frais de dossier : 35 €
- date 1^{ère} échéance : 26.06.2026.

◆ Emprunt à long terme

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les propositions faites par le crédit agricole et la caisse des dépôts.

Le Crédit agricole a proposé de faire deux emprunts : 80 000€ pour la salle Mallet et 36 000€ pour l'achat du terrain de la zone artisanale

-80 000€ sur 10 ans à un taux de 3.55%, remboursement à échéances trimestrielles constantes de 2 384.73€, la somme des intérêts serait de 15 389.20€, les frais de dossier s'élèvent à 120 €

-36 000€ sur 10 ans à un taux de 3.55 %, remboursement à échéances trimestrielles constantes de 1 073.13€, la somme des intérêts serait de 6 925.14€, les frais de dossier s'élèvent à 54 €

Caisse des Dépôts :

-116 000€ sur 15 ans à un taux de 3.5%, remboursement à échéances trimestrielles constantes de 2485.53€, la somme des intérêts serait de 33 132.29 €, les frais de dossiers s'élèvent à 0.06% soit 69.60€

-116 000 € sur 20 ans à un taux de 2.8%, remboursement à échéances trimestrielles indexées sur le taux du livret A, la somme des intérêts serait de 35 489.75 €, les frais de dossiers s'élèvent à 0.06% soit 69.60 €

Après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide que la Commune contracte auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt d'un montant de 116 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- échéances trimestrielles constantes de €
- taux indexé sur le taux du livret A (2.4% au 30.06/25+0.4%)
- frais de dossier : 0.06% (soit 69.60€)
- mise à disposition : courant juillet
- date 1^{ère} échéance : octobre 2025

Mme TAILHANDIER demande si on a les devis des réparations des dégâts suite à l'orage du 1^{er} juin 2025. M le maire dit que c'est encore trop tôt. L'expert est passé seulement mardi.

Le projet d'agrandissement de la cuisine de la salle des fêtes pourrait rester à l'état de projet s'il reste trop à payer pour la réparation des toitures.

M. GROISNE rajoute également que les prescriptions de mise en sécurité de la salle des fêtes n'étaient pas encore connues au moment de l'établissement du budget.

Mme TAILHANDIER précise qu'il serait bien de prendre une délibération pour acter le fait que la commune accepte d'acheter la zone artisanale.

M RIONNET s'est renseigné et a fait des calculs par rapport aux impôts. Comme la commune n'a fait aucune augmentation d'impôt depuis 2001, le taux d'imposition est bas à comparer des communes alentour. Et la commune se retrouve dans l'obligation d'emprunter pour entretenir ses bâtiments communaux.

◆ **Achat de la zone artisanale par la commune**

Suite aux discussions concernant les emprunts, le conseil municipal accepte que la commune achète le terrain de la zone artisanale par 12 voix pour et 1 abstention.

◆ **Création d'une commission de Sécurité des Bâtiments Communaux**

Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale pour la Sécurité des Bâtiments Communaux recevant du public (ERP), afin de programmer et procéder à l'accompagnement des visites périodiques, et d'assurer la gestion et la résolution des préconisations émises par les organismes de contrôle.

- | | |
|-----------------|------------------------|
| - COMBRIS Denis | - SAIS William |
| - RIONNET Régis | - TAILHANDIER Patricia |
| - GROISNE David | - CHABRIER Mireille |

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve cette décision.

◆ **Travaux supplémentaires Salle Mallet**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise SAS Pineau sélectionnée pour les travaux de couverture dans la rénovation de la salle Mallet a détecté que les chevrons déjà existants étaient trop abîmés pour être conservés. Il a conseillé de les remplacer en établissant un nouveau devis qui s'élève à 4750€HT. Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, accepte ce nouveau devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

◆ **Création d'un emploi non permanent pour surcroît d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée

maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2°.

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : nettoyage de la commune suite aux intempéries du 1^{er} juin et entretien de la commune sur la période estivale.

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Nettoyage des dégâts causés par l'orage du 1^{er} juin, Entretien de la commune, Transport de matériels et installation, Mise en place l'équipement urbain : barrières, bancs..., Veille à la propreté de la ville (collecte des corbeilles, ramassage d'encombrants, dépôts sauvages...), Travaux de voirie : bouchage de trou (nid de poule), Pose et nettoyage de signalisation, Travaux de manutention divers, Entretien et réparation dans les bâtiments communaux (peinture, ciment, divers travaux...), Nettoyage de la voirie et des espaces publics : entretien des toilettes publiques, entretien des avaloirs d'eau pluviale, Utilisation de produits et matériels d'entretien et de nettoyage, respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux, Correspondant à la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes : pour une durée de 2 mois renouvelable 1 fois, à compter du 01/07/2025, à temps complet, rémunération sur la base de l'indice brut 432 et de l'indice majoré 387.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, décide : à compter du 01/07/2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

◆ Travaux de gestion de l'eau au lotissement Chantoiseau

Monsieur le Maire indique avoir reçu ce matin le nouveau devis pour les travaux de gestion de l'eau au lotissement Chantoiseau. C'est l'entreprise Eurovia qui a établi un devis qui s'élève à 7404€ TTC.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal approuve ce devis et charge monsieur le maire d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Assainissement.

Mme TAILHANDIER propose de faire signer le devis par Mme NIVET.

Le conseil municipal est d'accord que ce devis doit être signé par le maire et Mme NIVET.

Questions Diverses

- M. LONDICHE Jean Paul a fait une tranchée au-dessus de la fontaine du buisson et maintenant il n'y a plus d'eau qui coule.
- Guirlandes de Noël, d'anciens supports sont entreposés dans la salle Mallet. Faut-il les remettre en service ? A voir avec la SCIE le coût pour les installer.
- M. CHELLES souhaite acheter une parcelle communale derrière la maison de Mme BALICHARD au village Les Gouttes. Le conseil souhaite prendre le temps de la réflexion.
- M. PONS, en présence de l'employé communal Didier TAILHANDIER et de l'employé de la commune de Saint Gervais sous Meymont Alain BAROUIRON, a essayé une balayeuse et pense que ça pourrait être un bon investissement pour la commune. L'essai avec une autre machine plus performante sera programmé dans les semaines à venir.
- M. le maire lit un courrier envoyé par la Communauté de Commune ALF qui nous informe que l'Association Hôtel des Voyageurs a bénéficié d'une subvention de 665 € pour son projet de saison culturelle et une subvention de 1 600 € pour son espace de vie sociale.
- M. GROISNE indique que suite aux dégâts de l'orage du 1^{er} juin, déjà 4 interventions ont déjà eu lieu pour rebâcher les toitures.
- M. SAIS est passé voir une dizaine de personnes habitants dans le bourg pour savoir s'ils avaient besoin d'aide et ils ont appréciés. Il propose aux conseillers de faire le tour des personnes

sinistrées afin de voir si certains ont besoin d'aide. Il est décidé de mettre un mot dans le bulletin municipal afin d'inciter les gens dans le besoin à contacter la mairie.

- M. RIONNET fait lecture d'un mot rédigé par M. FROUART : « Qui se ressemble s'assemble, la secrétaire de mairie au lieu d'être présente pour former Eugénie et Christelle faisait du taxi. COMBRIS au lieu d'être présent auprès des habitants éprouvés fait le taxi et part en week-end ». M. COMBRIS trouve dommage que de tels propos soient tenus en réunion du conseil municipal.
- M.GROISNE demande où en sont les travaux de M. COTTE. La mairie lui a fait une lettre pour l'informer que l'électricité serait amenée jusqu'à chez lui lors des travaux d'enfouissement de la ligne électrique par ENEDIS mais le renforcement de la ligne Les Rodilles-Vol-Piedmont nous occasionne une somme de 4680€ à notre charge. Mais le raccord en eau et téléphone doit être fait à ses frais en prenant contact directement avec la SCIE.
- L'appartement N°1 au 50 route de Giroux a été libéré au 31/05/2025, M. SAIS estime qu'il serait nécessaire de refaire la peinture, les joints dans la salle de bain. Un devis sera demandé.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h48.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,